

# ASSOCIATION TAMTAM A COEUR OUVERT

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER - NOM TAMTAM A COEUR OUVERT

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : TAMTAM à cœur ouvert

### ARTICLE 2 - BUT OBJET non lucratif

Cette association a pour objectif de préserver et de promouvoir les cultures traditionnelles d'ici et d'ailleurs, contribuer au mieux vivre ensemble en favorisant l'estime de soi par de pratique artistique, les échanges interculturels et intergénérationnels, la coopération entre pays Nord Sud et Sud Sud. Il s'agit de briser l'isolement et la solitude en participant au développement social et solidaire entre les membres adhérents et les communautés, promouvoir une éducation ouverte sur le monde sa diversité et ses cultures. Agir, pour le respect du droit à l'eau potable et à la santé pour tous, sensibiliser, mobiliser les populations au développement durable et au respect de l'environnement.

Faire vivre et animer des partenariats entre les associations, et les collectivités, les acteurs de projets, les institutions et les établissements.

Réaliser des actions dans les domaines social, économique, éducatif, sportif, informatique, artistique, stylismes, modélismes, culinaire, culturel, musical, artisanal, agricole, touristique, sanitaire, humanitaire.

Dynamique du mouvement : Rencontres, valeurs de liberté, respect, convivialité, solidarité, équité, intégrité, innovation.

Organiser des événements, des conférences, des festivals, des soirées dansantes, des promenades, des voyages, produire des spectacles vivants, des expositions, des vide-greniers, partager des repas, pic-nics, barbecue, découvrir et déguster les cuisines du monde.

Repérer, accompagner, suivre les jeunes créateurs et artistes « amateurs, professionnelles » dans la production de leurs œuvres au travers de stages, ateliers à thèmes : éveil musical, théâtre, histoires, contes, percussion, défilés, chants, danses, jeux, dessins, peinture, poésies, mode, coiffure, philosophie, photos, montage de vidéos, tournage de clip etc.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL :**

Le siège social est fixé à :

2 RUE EDOUARD GLISSANT 1er étage, appartement 8, 86000 POITIERS.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration au 2 Rue Jean le Roy 8 6240 CROUTELLE

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) des membres du bureau : président, secrétaire général, et d'un trésorier
- b) des adhérents
- c) des membres d'honneur
- d) et de bienfaiteurs

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Les membres actifs sont ceux qui s'acquittent de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale à 20 € (vingt euros).

### **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès d'un des membres.

c) La radiation peut être prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Toutefois cette procédure ne pourra pas concerner le président.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements poursuivant le même but, et ce sur décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations et les dons en nature ou numéraire.
- 2° L'association peut avoir recours aux subventions locales, régionales et Nationale.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° Par l'organisation de soirées caritatives, culturelles, collecte de dons (instruments, matériels de musique, costumes de scènes, fournitures scolaires, de médicaments, matériels de santé, matériels informatiques et autres.)

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois d'avril. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (*ou des suffrages exprimés*). En cas de désaccord, la décision finale revient au président.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau. Si besoin, les membres du bureau seront renouvelés une fois l'an.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (*ou par exemple à la demande d'un quart des membres*) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité (*ou des deux tiers*) des membres présents (*ou des suffrages exprimés*). En cas de désaccord, Le président prendra la décision finale.

## **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le bureau est composé :

- 1) d'un président
- 2) d'une secrétaire
- 3) d'un trésorier

## **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 16 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (*ou à une association ayant des buts similaires*) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. En aucun cas l'association ne peut être dissoute par les membres, excepté les membres fondateurs (en cas de nécessité).

## **Article – 17 LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.